

RENCONTRE CA AIAS Mercredi 13 janvier à Lyon

Parmi les membres du CA étaient présents Jacqueline Lavillonnière vice-présidente de l'AIAS, présidente de la MIPS, Françoise AUSSET RIPOLL administrateur représentante UNSSF et Isabelle Fournier, administrateur représentante ANSFL

Rappelons que l'AIAS est une association qui négocie des contrats d'assurance collectifs pour le compte de ses adhérents auprès d'un assureur SHAM.

Elle partage pleinement les valeurs qui caractérisent l'Economie Sociale et Solidaire.

De cette réunion il ressort :

- 1) Seules les SF qui pratiquent des accouchements à domicile de façon régulière ou occasionnelle sont **totalelement exclues** du contrat AIAS/ SHAM

Seule solution pour ces SF : trouver un autre assureur qui les assure pour tous les actes même s'il est probable qu'ils excluent l'accouchement à domicile.

Nous reconnaissons que l'AIAS a négocié âprement et efficacement auprès de SHAM afin de limiter une hausse des tarifs plus que conséquente pour les SF catégorie activités 2 et ce, pour les préserver.

- 2) Nous concluons en réunion que pour la catégorie 2 chaque SF (si elle décide de poursuivre au sein de l'AIAS) doit répondre au questionnaire exigé par SHAM en modifiant les termes proposés, comme suit :

ACTIVITE 2 : Sage-femme libérale SANS échographie obstétricale et SANS accouchement pratiquant l'ensemble des autres activités de leur compétence

Ces activités sont précisées dans le Code de Santé publique et dans le Code de Déontologie.

Codes régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles compétences acquises et validées notamment par l'obligation de formation continue.

Précisons que l'AIAS nous a confirmé que la RCP nous assurait pour la totalité des actes relevant de nos compétences, à l'exclusion du cas très particulier des AAD.

ACTIVITE 5 : Sage-femme libérale AVEC réalisation habituelle ou occasionnelle d'accouchements à DOMICILE

Attention : l'exercice de cette activité ne permet PAS d'adhérer au contrat souscrit par l'AIAS auprès de SHAM.